

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SERVICE LOCAL DE LA DONNÉE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'USAGER » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

N°2025-066

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau , Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyer, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Jules Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Gilles GUILLAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris Saclay accompagne les communes à travers plusieurs dispositifs parmi lesquels des services communs qui correspondent à la mutualisation de moyens entre les villes adhérentes et la communauté d'agglomération, pour des compétences qui ne sont pas communautaires ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite adhérer au service commun « Service local de la donnée et numérique au service de l'usager » pour les activités suivantes :

- Système d'Information Géographique - SIG
- Numérique au service des usagers
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au nom de la commune au service commun « Service local de la donnée et numérique au service de l'usager » de la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour les activités énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**


